

**Division de Châlons-en-Champagne****CRISAGO LOGISTOQUE**

12 quai du Commerce  
69009 Lyon 9<sup>e</sup> Arrondissement

Châlons-en-Champagne, le 16 février 2026

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives – Acheminement routier de substances radioactives  
Inspection n°INSNP-CHA-2026-0211 du 11 février 2026

**Numéro de récépissé de déclaration : CODEP-DTS-2025-038418**

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.557-46, L.592-19, L.592-22, L.593-33 et L.596-3 et suivants
- [2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2025
- [3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit "arrêté TMD"

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 11 février 2026 au sein de l'établissement SELARL SCINTIGRAPHIE TEP REIMS BEZANNES (51).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que la principale observation qui en résulte.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 11 février 2026 avait notamment pour objectif de vérifier le respect des exigences réglementaires portant sur les opérations de transport de matières radioactives au sein de la zone de livraison du service de l'établissement susvisé.

L'inspecteur a rencontré le chauffeur de votre société qui assurait le transport de colis de matière radioactive jusqu'à l'établissement SELARL SCINTIGRAPHIE TEP REIMS BEZANNES (51). L'inspecteur a contrôlé le véhicule utilisé à cette fin.

Le placardage ainsi que la signalisation du véhicule étaient conformes à l'attendu. Le chauffeur portait son dosimètre à lecture.

Les débits de dose relevés étaient conformes aux seuils réglementaires. Le système de calage/arrimage était également conforme et en bon état de fonctionnement. L'inspecteur a pu également constater la présence effective de 2 extincteurs dans le véhicule (un à l'avant, et un à l'arrière), eux aussi correctement calés.

Les échanges avec le chauffeur ont permis de mettre en avant une bonne application des procédures préalables au transport (vérification de l'autorisation de transport, des équipements et consignes écrites, contrôles visuels, signalisation, etc.).

En revanche, l'inspecteur a constaté que les documents de bord n'étaient pas tous à jour. En effet, le récépissé de déclaration contenu dans le véhicule, attestant de la conformité administrative de la société de transport, datait du 24/01/2017 alors qu'une nouvelle déclaration a été faite par la société de transport le 17/06/2025.

#### **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Pas de demande à traiter prioritairement.

#### **II. AUTRES DEMANDES**

Pas d'autres demandes.

#### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

- III.1 : Mise à jour documentaire.

##### **Observation :**

L'inspecteur a constaté que le document de déclaration de la société de transport CRISAGO LOGISTIQUE contenu dans le livret de documents de bord présent dans le véhicule ne correspondait pas à la dernière déclaration en date. En effet, le document présent faisait référence à la déclaration du 24/07/2017 (CODEP-DTS-2017-030407) alors que la dernière déclaration date du 17/06/2025 (CODEP-DTS-2025-038418).

\*  
\* \*

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous, de vos remarques et observations. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de la division de Châlons-en-Champagne

Signé par

**Irène BEAUCOURT**